

DEPARTEMENT SAONE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2025-04-06

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Objet : Modification des tarifs occupation du Domaine Public à titre commercial 2025

Le Maire de CHARNAY-lès-MÂCON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et 23,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,
Vu la décision 2024-51 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à titre commercial pour 2025,
Considérant qu'il convient d'insérer un tarif spécifique pour les cirques,

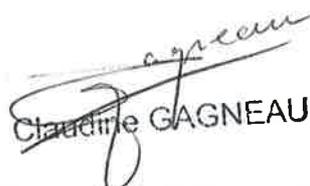
DECIDE

Article 1 : Le tarif pour l'occupation du Domaine Public à titre commercial est fixé ainsi qu'il suit :

Libellé : Occupation du domaine public à titre commercial	Tarif 2025
Terrasses et étals en cœur urbain / forfait annuel pour chevalet, pot de fleur ou toute structure d'information, de publicité ou de communication < 1m ² d'emprise au sol	28.00 € / an
Terrasses et étals en périphérie / forfait annuel pour chevalet, pot de fleur ou toute structure d'information, de publicité ou de communication < 1m ² d'emprise au sol	16.80 € / an
Terrasses et étals en cœur urbain pour une emprise au sol > à 1m ²	3.45 €/m ² /mois
Terrasses et étals en périphérie pour une emprise au sol > à 1m ²	1.75 €/m ² /mois
Occupation domaine public par commerces ambulants au m ² en cœur urbain (tarif/m ² /jour)	2.45 €/m ² /jour
Occupation domaine public par commerces ambulants au m ² périphérie (tarif/m ² /jour)	1.25 €/m ² /jour
Occupation domaine public à destination des convoyeurs de fonds	370.00 € / an
Occupation domaine public à titre commercial / exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules Electriques ou Hybrides rechargeables	42.60 € / borne / an
Installation d'un cirque sur l'emprise de la place du Souvenir et de la Paix	60 € / jour

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Claudine GAGNEAU

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le 10 AVR. 2025

Le Maire



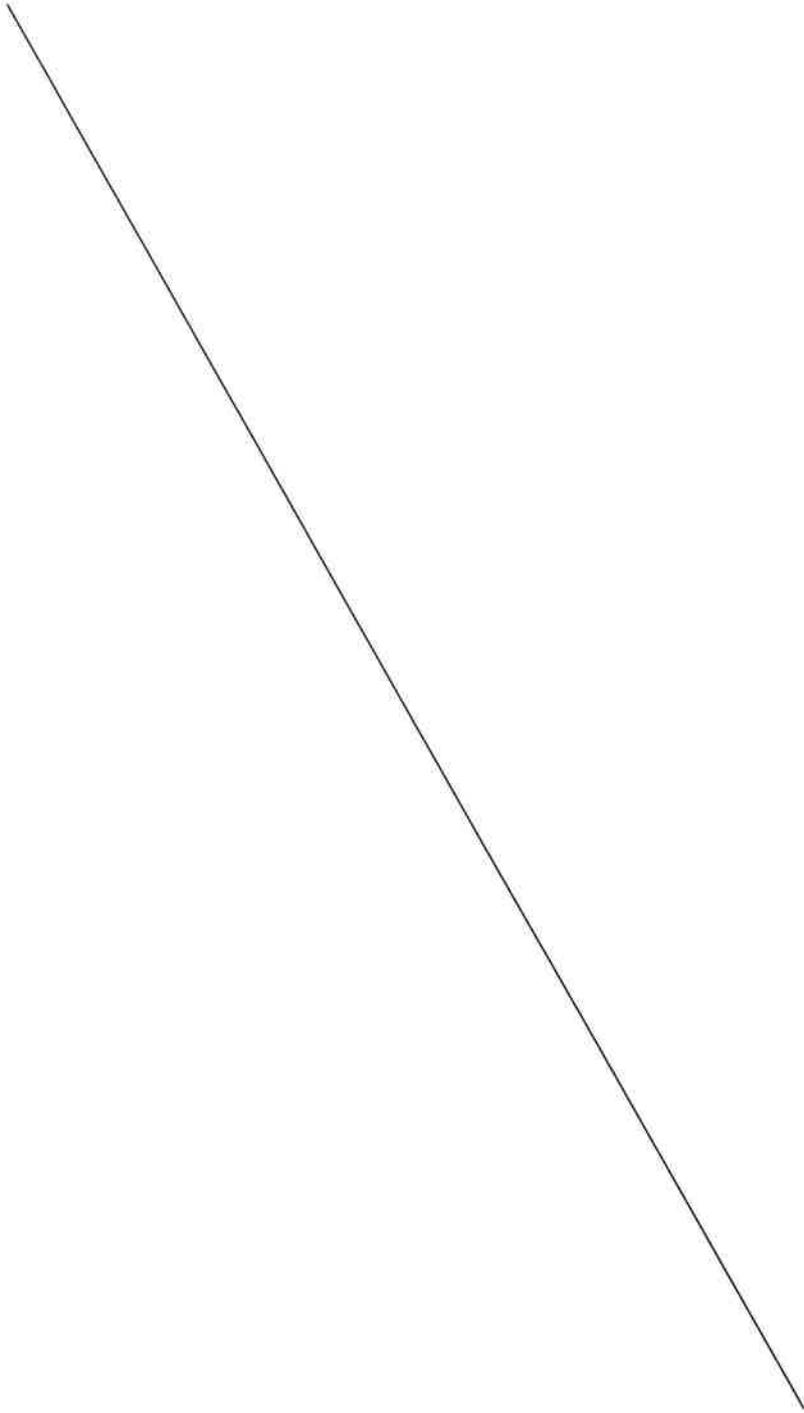
Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21016 Dijon Cedex, ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication de la présente décision ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 071-217101054-20250410-2025_04_06-AU



From le Maire,
L'Adjoint Délégué

04 91 93 00 00